



CHAMBRE DES SALARIÉS  
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/8/2024

7 février 2024

## Qualité des services pour personnes âgées

relatif au

Projet de loi portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Par courriel du 23 janvier 2024, Monsieur Max Hahn, ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, a soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

## Résumé et disposition principale

Le présent projet de loi a pour objet de réviser le nombre minimum de personnel d'encadrement requis dans les établissements d'hébergement pendant les heures de nuit en liant le ratio d'encadrement non seulement au nombre de résidents mais aussi à leur degré de dépendance.

Ainsi, le texte législatif prévoit une approche plus précise et adaptée aux besoins réels des résidents en remplaçant la disposition antérieure, fondée sur le nombre de lits agréés, par une évaluation en fonction du nombre de résidents présentant des niveaux spécifiques de besoin hebdomadaire en aides et soins.

Il s'agira donc pour les structures d'hébergement de prévoir la présence d'un agent supplémentaire faisant partie du personnel d'encadrement vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept pour chaque tranche complète de :

- 60 résidents présentant un niveau de besoin hebdomadaire en aides et soins allant de 1 à 5 ou bénéficiant d'un forfait soins palliatifs, tels que définis à l'article 350, paragraphes 3 et 10, du livre V du Code de la sécurité sociale ;
- 30 résidents présentant un niveau de besoin hebdomadaire en aides et soins supérieur ou égal à 6, tel que défini à l'article 350, paragraphe 3, du livre V du Code de la sécurité sociale.

## Avis CSL

La Chambre des salariés ne peut que saluer ce projet de loi qui tend à adapter l'encadrement des usagers en fonction de leur degré de dépendance.

Cette disposition va dans le sens d'une amélioration du bien-être des personnes âgées accueillies dans les structures d'hébergement, la CSL ne peut dès lors qu'approuver et émettre un avis favorable à ce projet de loi.

---

Luxembourg, le 7 février 2024

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN  
Directeur



Nora BACK  
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.